



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2025/DRAC/CRPA3/18 portant inscription au titre des monuments historiques d'un mécanisme d'horloge-cage et son chevalet, 1742, par Nicolas CARTEAU (horloger), fer forgé et bois,

Conservé dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Fontaines à Doix-lès-Fontaines (Vendée) et appartenant à la commune de Doix-lès-Fontaines.

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2024/SGAR/DRAC/451 du 10 septembre 2024 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 19 décembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 21 novembre 2024 ;

Vu le courrier du 22 novembre 2024 de M. Lionel Pageau, maire de Doix-lès-Fontaines, portant adhésion à l'inscription pour la commune, propriétaire ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant (clichés annexés) :

- Mécanisme d'horloge-cage et son chevalet, 1742, par Nicolas CARTEAU (horloger), fer forgé et bois, h = 83 cm, la = 74, pr = 65,5 cm / h = 101 cm, la = 76,5cm, pr = 72,5 cm (chevalet),

Conservé dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Fontaines à Doix-lès-Fontaines (Vendée) et appartenant à la commune de Doix-lès-Fontaines.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le préfet de la région Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 11 3 OCT. 2025

Pour le préfet de la région Pays de la Loire.
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD

- Mécanisme d'horloge-cage et son chevalet, 1742, par Nicolas CARTEAU (horloger), fer forgé, bois, h = 83 cm, la = 74 cm, pr = 65,5 cm / h = 101 cm, la = 76,5 cm, pr = 72,5 cm (chevalet)

Conservé dans l'église Notre-Dame-de-la-Nativité de Fontaines à Doix-lès-Fontaines (Vendée) et appartenant à la commune de Doix-lès-Fontaines.

Ce mécanisme est constitutif d'une horloge-cage dite aussi verticale, car l'ensemble du mécanisme s'insère dans une sorte de cage en fer forgé et que les trois axes de chacun des rouages sont placés verticalement. Les quatre montants d'angle de l'horloge sont engagés dans ceux du chevalet en bois. Le mécanisme comporte deux parties : le rouage horaire et de sonnerie. Il est composé de roues dentelées en métal et de deux rouleaux en bois dans une structure métallique composée aux angles de quatre montants de section carrée, renforcée de traverses. Un système de clavettes permet d'assembler les différentes pièces.

Il s'agit de l'ancien mécanisme d'horloge de l'église de Fontaines, qui actionnait un marteau faisant tinter la cloche. L'horloge aurait été conçue en 1742 par Nicolas Carteau, horloger à Fontenay le Comte pour 225 livres. Ce type de mécanisme se retrouve dans les horloges d'édifice jusqu'au XVIII^e siècle, date de l'avènement de l'horloge dite horizontale, développée par Julien Le Roy.



Mécanisme d'horloge-cage
(cl. Claire Durand, CDAOA de Vendée)